

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC261

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou un droit voisin »,

les mots :

« , un droit voisin ou un droit d'exploitation audiovisuelle mentionné à l'article L. 333-10 du code du sport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence destiné à inclure dans le bilan de l'autorité les questions relatives aux droits sportifs.